



JURIENS INFOS – N°4 – JUIN 2023

Dossier PACom

Erratum et prolongation de l'enquête publique

Le dossier de révision du plan d'affectation communal (PACom), publié le 02.06.23 dans la Feuille des Avis Officiels du canton de Vaud, comprend une erreur de frappe dans la dénomination d'une zone, sur le document plan n°2 (localité).

Dans la légende, il faut lire « Zone centrale 15 LAT – A » (1ère ligne) et « Zone centrale 15 LAT – B » (2ème ligne), au lieu de « Zone centrale 15 LAT – A » (1ère ligne) et « Zone centrale 15 LAT – A » (2ème ligne).

Afin que les intéressés aient le temps de consulter la version corrigée, la Municipalité de Juriens a décidé de prolonger la durée d'enquête publique jusqu'au 24 juillet 2023 compris, pour les documents suivants :

- le plan d'affectation communal (PACom)
- le règlement sur le plan d'affectation communal (RPACom)
- la constatation de la nature forestière en bordure de zone à bâtir

Elle met également en consultation, durant le même délai, le rapport d'aménagement selon l'article 47 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), ainsi que ses annexes.

Le dossier est déposé au greffe communal pour la durée de l'enquête publique, où il peut être consulté pendant les horaires d'ouverture des bureaux. Le dossier est également publié sur le site internet de la commune pendant la durée de l'enquête.

Les observations ou oppositions éventuelles doivent impérativement être adressées à la Municipalité, par lettre recommandée, ou déposées par écrit au greffe municipal, avant l'échéance du délai d'enquête.

La Municipalité

Plan d'affectation communal

Plan 2 – Localité

1 :1000

ERRATUM

Le libellé de la légende comprend une erreur dans la dénomination des zones.

Au lieu de la légende suivante :

 Zone centrale 15 LAT - A

 Zone centrale 15 LAT - A

... il faut lire :

 Zone centrale 15 LAT - A

 **Zone centrale 15 LAT - B**

Les couleurs indiquées dans la légende ainsi que sur le plan sont correctes.

Fontaines

Dans sa séance du 20 juin 2023, la Municipalité a décidé d'arrêter les fontaines du village, jusqu'à nouvel avis, ceci en raison du manque de débit des sources.

Nous ne captons, en effet, que le 50% du volume nécessaire à l'alimentation du village et du Cosson.

